

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
18 Octobre 2019**

OBJET : Soutien au fonctionnement des relais assistants maternels - Extension du territoire du relais Alpilles Montagnette - avenant n° 1.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 18 Octobre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer au titre de 2019, une subvention complémentaire pour un montant de 1 220 € au relais assistants maternels Alpilles Montagnette suite à l'intégration des communes du Paradou, de Mollégès, de Plan-d'Orgon, de Saint-Etienne-du-Grès et de Verquières sur son territoire ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n° 1 à la convention du 3 juillet 2019 avec le gestionnaire de ce relais, selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**